



Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen  
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie  
Associazione degli istituti cantonali di assicurazione antincendio

# NOTE EXPLICATIVE DE PROTECTION INCENDIE

## Scènes

© Copyright 2003 Berne by VKF / AEAI / AICAA

Remarques:

Les exigences de la norme et les directives de protection incendie reprises dans cette note explicative apparaissent sur fond gris.

Vous trouverez la dernière édition de cette note explicative de protection incendie sur l'internet à l'adresse <http://ppionline.vkf.ch>

Distribution:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Bundesgasse 20

Case postale

CH - 3001 Berne

Tél. 031 320 22 22

Fax 031 320 22 99

Courriel [mail@vkf.ch](mailto:mail@vkf.ch)

Internet [www.vkf.ch](http://www.vkf.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Définitions</b>	<b>4</b>
2.1	Petites scènes	4
2.2	Scènes moyennes	4
2.3	Scène de grandes dimensions	4
2.4	Cage de scène	5
<b>3</b>	<b>Exigences générales</b>	<b>5</b>
3.1	Compartimentage coupe-feu	5
3.2	Voies d'évacuation	5
3.3	Dispositifs d'extinction	5
3.4	Locaux d'exploitation	5
3.5	Décors	6
3.6	Installations électriques	6
3.7	Feu nu	6
3.8	Engins pyrotechniques à usage intérieur	6
<b>4</b>	<b>Exigences pour types de scènes particulières</b>	<b>7</b>
4.1	Petites scènes	7
4.1.1	Rideaux	7
4.2	Scènes moyennes	7
4.2.1	Rideaux	7
4.2.2	Extensions de scènes	7
4.2.3	Installations d'extraction de fumée et de chaleur	7
4.2.4	Installation déluge	7
4.3	Scènes de grandes dimensions	8
4.3.1	Rideau de protection en fer	8
4.3.2	Rideaux	8
4.3.3	Extensions de scènes	8
4.3.4	Installations d'extraction de fumée et de chaleur	8
4.3.5	Installation déluge	8
4.3.6	Service de surveillance incendie	8
<b>5</b>	<b>Etat de fonctionnement et maintenance</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Autres dispositions</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>Validité</b>	<b>9</b>

Les explications de la présente note explicative de protection incendie sont constituées des dispositions des directives (sur fond gris) ainsi que de considérations spécifiques; elles ne peuvent toutefois pas être considérées indépendamment des dispositions, ni se voir attribuer un caractère normatif.

## **1 Introduction**

La présente note explicative de protection incendie montre comment les scènes peuvent être construites et exploitées de manière sûre sur le plan de la protection incendie. Elle précise les dispositions des directives de protection incendie qui traitent de la construction et de l'exploitation des scènes.

## **2 Définitions**

### **2.1 Petites scènes**

1 Sont considérées comme petites scènes celles dont la surface de base ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup> et dont le plafond ne s'élève pas de plus de 1,5 m au-dessus de l'ouverture de scène.

2 La surface de base est la surface qui s'étend derrière le rideau de scène principal. Une avant-scène est autorisée. Elle n'entre pas dans le calcul de la surface de base.

3 Les extensions de scènes telles que les dessous de scènes, les dégagements latéraux et les arrière-scènes ne sont pas admises.

4 Les équipements techniques des scènes ne sont pas autorisés sur l'avant-scène, à l'exception de l'éclairage de la scène.

### **2.2 Scènes moyennes**

1 Sont considérées comme scènes moyennes celles dont la surface de base ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup> et dont la hauteur jusqu'au plafond ou jusqu'au bord inférieur du gril n'excède pas le double de la hauteur de l'ouverture de scène.

2 La surface de base est la surface qui s'étend derrière le rideau de scène principal. Une avant-scène est autorisée. Elle n'entre pas dans le calcul de la surface de base.

3 Les extensions de scène telles que les dessous de scènes, les dégagements latéraux et les arrière-scènes sont admises.

4 Les équipements techniques des scènes sont autorisés sur l'avant-scène.

### **2.3 Scène de grandes dimensions**

1 Sont considérées comme scènes de grandes dimensions celles dont la surface de base dépasse 150 m<sup>2</sup> et dont la hauteur jusqu'au plafond équivaut au moins au double de la hauteur de l'ouverture maximale de scène plus 4,0 m.

2 La surface de base est celle qui s'étend derrière le rideau de scène principal. Une avant-scène est autorisée. Elle n'entre pas dans le calcul de la surface de base.

3 Les extensions de scène telles que les dessous de scènes, les dégagements latéraux et les arrière-scènes sont admises.

4 Les équipements techniques des scènes sont autorisés sur l'avant-scène.

## 2.4 Cage de scène

Est considérée comme cage de scène la partie de bâtiment située au-dessus de la scène principale et constituée comme compartiment coupe-feu dans lequel se trouvent les ascenseurs de scène, les cintres et les grils, les dessus de scène et les dégagements en hauteur.

## 3 Exigences générales

### 3.1 Compartimentage coupe-feu

1 Du côté des bâtiments et niveaux contigus, les scènes et les cages de scène doivent être construites comme compartiment coupe-feu avec la même résistance au feu que le système porteur mais au minimum EI 30 (icb). Elles doivent être munies d'un tablier de résistance EI 30 (icb) descendant jusqu'à l'ouverture de la scène.

2 Les portes des locaux contigus doivent avoir une résistance au feu EI 30.

3 Sur les évidements destinés au passage des installations dans les parties de construction formant compartiment coupe-feu, il faut, pour tenir compte de la dilatation thermique:

- a remplir avec un matériau incombustible (par exemple mortier, plâtre) et obturer de manière étanche ou
- b fermer ces évidements avec des systèmes d'obturation homologués par l'AEAI. Ceux-ci doivent présenter une résistance au feu EI 30 pour les parois et planchers formant compartiment coupe-feu.

### 3.2 Voies d'évacuation

1 Les scènes, les extensions de scènes, les cages de scène, les grils ou les cintres doivent disposer de voies d'évacuation sûres.

2 Les escaliers, les couloirs, les issues et les voies de circulation servant de voies d'évacuation doivent être maintenus dégagés en tout temps et utilisables en toute sécurité. Ils ne doivent pas servir à d'autres usages.

3 Les portes situées dans les voies d'évacuation doivent pouvoir s'ouvrir dans le sens de fuite. Elles doivent pouvoir être ouvertes rapidement, en tout temps et sans le recours à des moyens auxiliaires, par les personnes fuyant le danger. Les forces d'intervention doivent pouvoir ouvrir les portes depuis l'extérieur.

4 Les sorties et les voies d'évacuation doivent être signalisées par des signaux de secours avec éclairage de sécurité.

### 3.3 Dispositifs d'extinction

1 Les postes incendie avec une longueur de tuyau suffisante doivent être installés à proximité immédiate des sorties de scène qui servent de voies d'évacuation.

2 Des extincteurs portatifs adéquats doivent en plus être mis à disposition aux endroits appropriés.

### 3.4 Locaux d'exploitation

1 Les scènes, les extensions de scènes, les cages de scène, etc., ne doivent pas servir de surfaces de stockage. Les décors non requis immédiatement, les structures de scène, les meubles, les accessoires, les costumes, etc., doivent être entreposés dans des locaux de stockage conçus comme compartiment coupe-feu.

2 Les locaux d'administration et d'exploitation, les vestiaires ainsi que les autres locaux non accessibles au public doivent être séparés du secteur de la scène et constitués comme compartiment coupe-feu.

### 3.5 Décors

1 Les décors situés sur les scènes doivent être réalisés en matériaux difficilement combustibles (indice d'incendie 5.1). Les meubles et les constructions en bois massif sont admis.

2 Les décors seront disposés de manière à ce que

- a la sécurité des personnes ne soit pas menacée;
- b la visibilité de la signalisation des voies d'évacuation et des issues (signaux de secours) ne soit pas altérée;
- c les éclairages de sécurité ne soient pas masqués, ni leur efficacité altérée;
- d les issues ne soient ni fermées, ni obstruées;
- e les dispositifs de détection et les installations d'extinction d'incendie (par exemple déclencheurs d'alarme manuels, détecteurs d'incendie, extincteurs portatifs, postes incendie, sprinklers) ne soient pas masqués, ni leur efficacité ou accès altérés;
- f ils ne puissent pas être enflammés par le rayonnement des lampes, des appareils de chauffage, des moteurs et équipement similaire, et qu'aucune accumulation dangereuse de chaleur ne puisse se former.

### 3.6 Installations électriques

Les installations électriques doivent être disposées, construites, exploitées et entretenues de manière à ce qu'elles ne puissent provoquer ni incendie ni explosion.

### 3.7 Feu nu

Les feux nus ne peuvent être utilisés sur les scènes que lorsqu'ils sont inévitables pour des raisons scénographiques, et que des mesures de protection incendie particulières sont prises (par exemple service de surveillance incendie équipé d'appareils d'extinction appropriés).

### 3.8 Engins pyrotechniques à usage intérieur

1 Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice à l'intérieur des bâtiments, ouvrages et installations ouverts au public.

2 Exceptionnellement, la production d'effets pyrotechniques peut être admise dans des zones appropriées et désignées (par exemple scènes) moyennant l'accord de l'autorité compétente.

3 Les articles pyrotechniques à usage intérieur doivent être classés et appropriés en fonction de l'utilisation prévue. La transformation de certains composants dans le but d'obtenir un engin pyrotechnique est uniquement réservée aux spécialistes (pyrotechniciens) au bénéfice d'une autorisation correspondante.

4 Les articles pyrotechniques à usage intérieur ne peuvent être utilisés que conformément à leurs instructions d'utilisation. Leur utilisation est uniquement réservée aux spécialistes (pyrotechniciens) au bénéfice d'une autorisation correspondante.

5 Les effets pyrotechniques doivent être soigneusement planifiés avant leur présentation au public, être testés en tenant compte de l'environnement (par exemple hauteur du local, distances par rapport au matériau combustible) en présence de personnel formé à

l'extinction équipé de matériels adéquats et être annoncés à l'autorité compétente en temps opportun pour contrôle de réception sur place.

6 Le stockage des articles pyrotechniques à usage intérieur doit être effectué dans des récipients adéquats, incombustibles et verrouillables. Le rangement des récipients doit être effectué dans des locaux présentant au minimum une résistance EI 30 (icb). Les portes de ces locaux doivent avoir une résistance au feu EI 30. Ces locaux peuvent servir à d'autres usages dans la mesure où le risque d'incendie est faible. Les réserves brutes d'articles pyrotechniques à usage intérieur (sans emballage d'expédition) ne doivent pas dépasser 50 kg.

7 La personne responsable du stockage est également celle qui s'occupe de l'exécution du tir.

8 Selon la situation, il est réservé à l'autorité compétente de poser des conditions plus étendues (par exemple service de surveillance incendie).

## **4 Exigences pour types de scènes particulières**

### **4.1 Petites scènes**

#### **4.1.1 Rideaux**

Le rideau de scène principal et les rideaux de scènes doivent être difficilement combustibles.

### **4.2 Scènes moyennes**

#### **4.2.1 Rideaux**

1 Le rideau de scène principal doit être en matériaux difficilement combustibles et être équipé d'une installation d'arrosage sur les cotés de la scène. Il est possible de renoncer à l'installation d'arrosage si le rideau est en matériaux incombustibles.

2 Les rideaux de scènes doivent être en matériaux difficilement combustibles.

#### **4.2.2 Extensions de scènes**

1 Les extensions de scènes, d'une surface totale de 100 m<sup>2</sup>, peuvent être rattachées à la scène sans parois de séparation.

2 Les dégagements latéraux et les arrière-scènes de plus grande taille, qui sont rattachés à la scène, doivent être séparés du côté de la scène par une résistance au feu EI 30 (icb).

#### **4.2.3 Installations d'extraction de fumée et de chaleur**

Les scènes moyennes doivent être équipées d'exutoires de fumées avec une surface géométrique d'aération, de 5 % de la surface de la scène principale. Ils doivent pouvoir être actionnés à la main depuis un endroit demeurant à l'abri de l'incendie. La position des exutoires de fumées doit être reconnaissable visuellement.

#### **4.2.4 Installation déluge**

Pour les scènes comportant une cage de scène, il faut installer une installation déluge. Elle doit pouvoir être actionnée à la main depuis un endroit sûr. Il faut utiliser des buses ½" (diamètre efficace max. 3,0 m). Pour le dimensionnement des conduites d'amenée, il faut compter avec un débit de 70 l/min par buse.

## 4.3 Scènes de grandes dimensions

### 4.3.1 Rideau de protection en fer

1 L'ouverture de la scène doit être équipée d'un rideau étanche à la fumée, actionnable depuis un endroit sûr, en matériau incombustible, et pourvue d'un dispositif d'arrosage ("rideau de fer"). Les rideaux situés devant le rideau de protection doivent être incombustibles.

2 Le dispositif de fermeture du rideau de protection doit pouvoir être actionné en tout temps depuis deux endroits, dont un doit être situé sur la scène. La position du rideau de protection doit être reconnaissable visuellement.

3 Le rideau de protection doit se fermer automatiquement en l'espace de 30 secondes et résister à l'augmentation de pression provoquée par la naissance d'un incendie sur la scène.

### 4.3.2 Rideaux

Le rideau de scène principal et les rideaux de scènes doivent être difficilement combustibles.

### 4.3.3 Extensions de scènes

Les dégagements latéraux et les arrière-scènes rattachés à la scène, doivent être séparés du côté de la scène par une résistance au feu EI 30 (icb).

### 4.3.4 Installations d'extraction de fumée et de chaleur

Les scènes de grandes dimensions doivent être équipées d'exutoires de fumées avec une surface géométrique d'aération de 10 % de la surface de la scène principale. Ils doivent pouvoir être actionnés à la main depuis un endroit demeurant à l'abri de l'incendie. La position des exutoires de fumées doit être reconnaissable visuellement.

### 4.3.5 Installation déluge

La scène (y c. la cage de scène) doit être équipée d'une installation déluge pouvant être actionnée à la main depuis un endroit sûr. Il faut utiliser des buses ½" (diamètre efficace max. 3,0 m). Pour le dimensionnement des conduites d'amenée, il faut compter avec un débit de 70 l/min par buse.

### 4.3.6 Service de surveillance incendie

Pour les scènes de grandes dimensions, un service de surveillance incendie présent à toutes les représentations doit être mis sur pied. Les tâches de contrôle du service de surveillance incendie avant, pendant et après la représentation doivent être fixées dans des prescriptions de service.

## 5 Etat de fonctionnement et maintenance

Le propriétaire et les utilisateurs des scènes sont responsables de l'entretien des équipements destinés à la protection incendie des bâtiments et des installations, des équipements de lutte contre le feu ainsi que des installations techniques des bâtiments, conformément aux dispositions, afin qu'ils soient prêts à fonctionner en tout temps.



## **6 Autres dispositions**

Les documents officiels et publications à prendre en compte, en complément à la présente note explicative de protection incendie, figurent dans la liste de la Commission technique de l'AEAI, actualisée périodiquement (AEAI, Case postale, 3001 Berne ou <http://ppionline.vkf.ch>).

## **7 Validité**

La présente note explicative de protection incendie entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.